



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cooperation intercommunale

Question orale n° 55

Texte de la question

M. Serge Lepeltier rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit le développement de la coopération intercommunale. Or l'étude des schémas départementaux de coopération intercommunale actuellement en cours montre la grande inquiétude de nombreux maires de communes rurales. Ils ont en effet l'impression qu'en rentrant dans une communauté leur commune va perdre une grande partie de son indépendance. Les éléments de cette loi qui sont le plus souvent critiqués sont les suivants : d'une part, du fait du système de la majorité qualifiée, une commune peut être intégrée à une communauté de communes même si elle ne le souhaite pas ; d'autre part, certaines compétences sont obligatoirement transférées aux communautés de communes, ce qui en milieu rural n'a pas forcément d'intérêt ; enfin, le pouvoir de lever l'impôt donne aux communautés de communes peut placer certaines communes devant la nécessité d'abaisser leurs propres recettes budgétaires et leur causer de grandes difficultés. Manifestement cette loi, en contraignant les communes, va à l'encontre de leur liberté et risque d'alourdir notre système administratif en créant un sixième échelon de compétence. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de réexaminer les conditions d'application de cette loi et de réfléchir à une modification du texte sur les aspects qui viennent d'être évoqués.

Données clés

Auteur : [M. Lepeltier Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 55

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 1993, page 365

Réponse publiée le : 14 mai 1993, page 444

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mai 1993